

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 089-2023

Séance du 6 juillet 2023

Modification de la quotité de travail pour un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – agent entretien

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 3 • Votants : 21

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Franck ACCARDO

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur David DESNOUS.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Madame Isabelle DE SCHEPPER donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICLOUD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

S/LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 089-2023

RESSOURCES HUMAINES :

MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET – AGENT ENTRETIEN

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien et de surveillance cantine à compter du 1^{er} septembre 2023 suite à la modification de l'organisation des tâches d'entretien dans les établissements scolaires.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 16 mars 2023 ;

Vu la délibération n°063-2020 du 2 juillet 2020 créant l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à 21/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Vu l'avis du comité social territorial du 27 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de fixer la quotité de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023,
- La décision que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe,
- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

SLOW

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

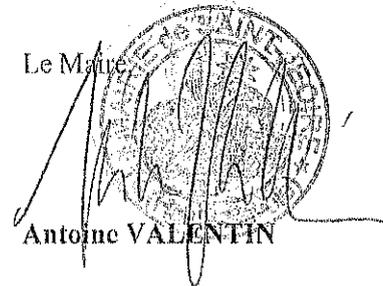
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Franck ACCARDO

Le Maire



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 090-2023

Séance du 6 juillet 2023

Création de cinq emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - AESH

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 3 • Votants : 21

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Franck ACCARDO

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur David DESNOUS.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Madame Isabelle DE SCHEPPER donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICLOUD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 090-2023

RESSOURCES HUMAINES :

CREATION DE CINQ EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - AESH

M. le Maire explique au conseil municipal que l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne afin de les accueillir et de leur assurer les conditions de vie et de confort sur le temps de restauration scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Vu le budget communal ;

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 4 septembre 2023 cinq emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35^{ème} (uniquement en période scolaire) et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 10 mois 4 jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de créer cinq emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'accompagnant des élèves en situation de handicap suite à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois, 4 jours – à compter du 4 septembre 2023, jusqu'au 7 juillet 2024 inclus,
- La précision que ces emplois relèvent de la catégorie C et que la durée hebdomadaire des emplois sera à temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire,
- La décision que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 397, indice majoré 361,
- La précision que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- L'habilitation donnée à M. le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

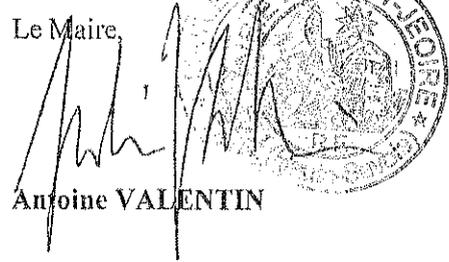
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Franck ACCARDO

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

M A I R I E
D E
S A I N T - J E O I R E



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
A R R O N D I S S E M E N T D E B O N N E V I L L E
D É P A R T E M E N T D E H A U T E - S A V O I E

DELIBERATION n° 091-2023

Séance du 6 juillet 2023

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité --
secrétariat de mairie**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 3 • Votants : 21

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Franck ACCARDO

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur David DESNOUS.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Madame Isabelle DE SCHEPPER donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOUUD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

SLOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 091-2023

RESSOURCES HUMAINES :

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE – SECRETARIAT DE MAIRIE

M. le Maire explique au conseil municipal que l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion des réservations des salles et du minibus et à la gestion du courrier. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Vu le budget communal ;

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 17 juillet 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois 15 jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

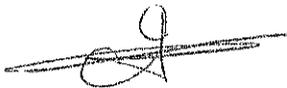
Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour effectuer les missions de gestion des réservations des salles et du minibus et gestion du courrier suite à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois 15 jours du 17 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus,
- La précision que cet emploi relève de la catégorie C et que la durée hebdomadaire de l'emploi sera à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires,
- La décision que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 478, indice majoré 415,
- La précision que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- L'habilitation donnée à M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Franck ACCARDO

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**